

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS COVID-19 :

> INFORMATIONS DE LA VILLE / CONFINEMENT #3

Vendredi 10 avril 2020

La ville de Sainte-Savine vous informe durant la période de confinement :

Ouverture des services de la Ville

Durant la crise sanitaire, les bâtiments administratifs de la commune sont momentanément fermés au public et l'accueil physique des usagers suspendu.

L'ensemble des services de la Ville continuent cependant **de vous accueillir** - désormais à distance, **par téléphone mais aussi par mail**, solution parfois plus pratique en dehors, bien sûr, des urgences. Vous pouvez trouver toutes les coordonnées de nos services sur notre site internet :

<https://www.sainte-savine.fr/contacter-un-service>

Le service d'accueil téléphonique de la Mairie vous répond au 03.25.71.39.50 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et par mail à com@ste-savine.fr.

1

Centre Communal d'Action Sociale

Le confinement qu'il convient de respecter peut avoir des conséquences dans votre vie quotidienne. Si les solidarités familiales et amicales de voisinage ne pouvaient s'exercer naturellement, ou pour toutes autres problématiques, le **Centre Communal d'Action Sociale** vous écoute du lundi au vendredi de **9h à 12h et de 14h à 17h** au **03 10 72 03 90** ou au 06 67 16 48 44.

La plateforme d'appel « **Coup de fil'âge** » est **activée et étendue** aux personnes fragiles pour permettre la continuité d'un lien social et lutter contre l'isolement en cette période de confinement.

L'**épicerie sociale**, véritable acteur de solidarité, assurera la distribution de colis de secours de produits secs aux bénéficiaires demandeurs. Tous les bénéficiaires seront par ailleurs destinataires dans les jours à venir d'un **bon pour l'achat de produits frais** à faire valoir auprès des commerçants saviniens. Cette initiative vise à soutenir les foyers dans le besoin, qui peuvent être fragilisés durant cette crise sanitaire, et à assurer l'accès de tous aux produits frais et de première nécessité.

Activités dans les jardins

Il est autorisé de se rendre dans les jardins personnels, partagés ou ouvriers pour la récolte de fruits et légumes munis d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Cette sortie peut s'effectuer pour deux motifs :

- Si le jardin se trouve à plus d'un kilomètre de votre domicile : choisissez sur votre attestation « achats de première nécessité »
- Si le jardin se trouve à moins d'un kilomètre de votre domicile : choisissez sur votre attestation « déplacements brefs »

Attention, vous devez éviter tout regroupement de personnes et respecter les mesures barrières. Dans le cadre d'un déplacement bref, vous pouvez vous déplacer avec les personnes de votre domicile dans la limite d'une heure et d'un kilomètre quotidien.

Attestation de déplacement dérogatoire numérique

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide.

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier **.PDF** est généré apposé d'un **QR Code** comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap. 2

Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée. Et aucun fichier n'est constitué.

Le dispositif d'attestation numérique est disponible à l'adresse suivante :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Équipement des entreprises et commerçants

La Ville continue d'équiper ses commerçants et ses entreprises. Dans ce cadre des charlottes ont été distribuées aux laboratoires d'analyses médicales de la commune et les commerçants ayant formulé une demande de protections anti-projections en plexiglas l'ont reçue ce jeudi.

A NOTER : Les commerçants n'ayant pas encore formulé leur demande, peuvent l'adresser au plus vite à com@ste-savine avec une photo de leur banque d'accueil, sa hauteur, sa largeur et sa profondeur.

Dans la continuité de mise en place de protection, la Ville organise également l'accueil dans ses bâtiments communaux de couturières et l'installation d'un atelier de confection de masques en tissu.

Lutte contre les violences intrafamiliales

La situation de confinement pouvant venir aggraver certaines **situations de violences** existantes ou en créer de nouvelles, le conseil départemental mets en place un accueil téléphonique : des assistantes sociales vous répondent du **lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 03 25 42 43 44**.

Si vous craigniez que l'un de vos proches ou voisins soit victime de violences physiques, sexuelles ou psychologiques au sein de son foyer, ou entendez des cris ou bruits suspects chez vos voisins, **réagissez**. En cas d'urgence appelez le **17** ou **112** ou **114** par SMS.

Un site internet est également disponible 24h/24 et 7j/7 pour échanger de manière anonyme et direct avec un policier ou un gendarme, rendez-vous sur : <http://arretonslesviolences.gouv.fr/>